# Etat de la Louisiane

DOUZIEME LEGISLATURE—1re. SESSION.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.
MARDI, 27 Janvier 1835.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Penn, ordonné que la Chambre procède à l'élection d'un portier à la place de Mr. Evans décédé.

Le bill au scrutin ayant fait le tour et chacun des membres présents y ayant déposé son vote

Sur motion, ordonné que deux vérificateurs seront nommés, l'orateur a nommé *MM.* Penn et Roussel.

Au dépouillement du scrutin, il a paru que sur 38 votes, M. G. B. Fauchet avait obtenu le vote unanime de la Chambre et qu'il avait dûment été élu portier de la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane et a prêté le serment d'office en cette capacité.

M. Ogden a présenté un mémoire signé par un grand nombre de citoyens de la paroisse d'Est Bâton Rouge demandant une compensation en faveur de *M.* Keane pour des considérations y spécifiées.

Sur motion, ordonné qu'il soit renvoyé au comité de réclamations.

Un message du Sénat par M. Davis, son secrétaire, informant la Chambre du concours du Sénat à la résolution réunie donnant des informations ultérieures à tous les comités nommés à l'effet d'examiner les affaires des différentes banques de cette ville.

M. Penn a présenté une résolution nommant un comité réuni des deux Chambres pour se rendre auprès du gouverneur élu de cet Etat et l'informer que la Législature sera prête à le recevoir dans la Chambre des Représentans, lundi prochain 2 Février, à l'effet de procéder à son installation et à lui faire prêter le serment d'office, laquelle résolution a subi sa première lecture, et sur motion, la chambre s'étant dispensée de ses règles, ladite résolution a été prise en considération.

Sur motion, ordonné qu'elle soit adoptée.

L'Orateur a nommé MM. Penn, Patin et Montégut membres du dit comité de la part de la chambre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat et d'y demander son concours.

M. Antonio Ducros a présenté la résolution suivante:

'Résolu que le greffier de la Chambre soit autorisé d'employer un commis de plus, aux enrôlements.

Sur motion, ordonné que cette résolution soit adoptée.

*Mr.* Lewis de la part du comité judiciaire auquel avait été renvoyée la pétition de Josias Gray demande à être exempté de toute considération ultérieure.

Le même membre de la part du même comité auquel avaient été renvoyés les bills intitulés Acte pourvoyant à la nomination des juges de paix et constables et pour expliquer leurs pouvoirs et devoirs et pour d'autres objets et acte relatif à l'administration des successions vacantes, a fait la motion que ces bills soient imprimés et renvoyés de nouveau au même comité.

Mr. Winn de la part du comité des propositions et griefs auquel avait été renvoyé le mémoire de Josiah Lawton et Joel K. Mead, a fait le rapport suivant:

Le comité des propositions et griefs, auquel avait été renvoyée la pétition de Josiah Lawton et de Joel K. Mead a l'honneur de rapporter

Que les déclarations contenues dans la dite pétition et les faits y mentionnés, avec l'évidence des documents ont été murement examinés.

Le comité est d'opinion, que les différents actes ci-devant passés par la Législature autorisant les loteries, étaient en eux-mêmes très impolitiques et éminemment pernicieux aux bonnes mœurs, et que l'acte d'Avril 1833 qui y a mis fin, il espère pour toujours, dans cet Etat, a reçu sa plus vive approbation.

L'acte ci-dessus mentionné déclare que après une époque spécifiée (savoir] le 1er janvier 1834 aucun billet de loterie sera vendu, ni aucune loterie tirée sous peine de fortes amendes. Les pétionnaires disent que cet acte agit sur eux comme une loi *ex post facto* et déclare qu'il n'est pas conforme et déclarent que cet acte est inconstitutionnel; ils paraissent désirer que la législature se montre au moins conséquente, en reconnaissant cette vérité; votre comité ne peut prendre sur lui de vous recommander une telle censure, nous sommes des législateurs et non des juges, et nous ne croyons pas qu'une législature quelconque puisse déclarer inconstitutionnel un acte passé à une session précédente, à moins qu'il n'y eut une grande injustice ou que quelques principe fondamental n'eut été foulé aux pieds, et il faut qu'il n'y ait pas le moindre équivoque

Le cas qui vous est soumis n'est pas de cette nature dans l'opinion de votre comité, et quoiqu'l'acte en question fit pu être nuisible aux pétitionnaires, nous ne pouvons recommander à la Législature de voir à leur secours, ce que j'ai l'honneur de vous soumettre respectueusement. Ed. WINN, président.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

Mr. Lewis, de la part du comité judiciaire auquel avaient été renvoyés plusieurs bills relatifs au Code de Procédure, a fait son rapport en présentant un bill intitulé 'Acte pour amender le Code de Procédure' lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Sur motion, l'impression en a été ordonnée.

Mr. Winn, de la part du comité des propositions et griefs auquel avait été renvoyée la pétition de Henry B. Farrot, a fait son rapport en présentant un bill intitulé 'Acte accordant un privilège de Ferry à Henry B. Farrot lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Le même membre de la part du même comité auquel avait été renvoyée la pétition de Jean Maillan a fait son rapport en présentant un bill intitulé Acte pour établir un ferry sur le Mississippi au raccourci de Plaquemines et à la pointe de Duncan dans les paroisses Est et Ouest Baton Rouge lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Mr. Lewis conformément à l'avis qu'il en avait donné présenté un bill intitulé Acte pourvoyant au changement du venue (change of venue) dans les affaires criminelles lequel a subi sa première lecture et sur motion a été renvoyé au comité judiciaire.

Sur motion, l'impression en a été ordonnée.

M. Sheldon, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé 'Acte pourvoyant à l'ouverture des écoulements du lac Mercier, connu sous le nom de lac de Field, dans la paroisse Lafourche Intérieure, et pour d'autres objets.'

Sur motion, ordonné que ce bill soit renvoyé au comité d'améliorations internes.

M. Penn conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé 'Acte pour amender un acte intitulé 'Acte pour amender l'article 1013me du code civil de l'Etat de la Louisiane,' approuvé le 3 Février 1826,' lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois et un bill intitulé 'Acte pour incorporer l'Eglise Méthodiste Episcopale, dans la ville de Covington, paroisse St. Tammany' lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Le district judiciaire et pour d'autres objets.

La Chambre s'étant dispensée de ses règles

M. Montégut a présenté un bill intitulé 'Acte relatif à certaines publications,' lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain, pour être lu une seconde fois.

M. Montégut a fait la motion de considérer de nouveau le bill intitulé 'Acte pour amender les lois relatives aux revenus de cet Etat', lequel avait été adopté vendredi dernier.

L'orateur a décidé que cette motion n'était pas en ordre.

M. Augustin a fait appel de cette décision.

Cette motion ayant été secondée.

La question a été posée 'l'opinion du fauteuil sera-t-elle maintenue'.

*Mr.* Davidson a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Bickham, Brashear, Breaux, Beauzeale, Briggs, Bry, Davidson, Delachaise, Dixon, Dosson, Landry, Lavergne, Lewis, McAlister, Milligan, Ory, Patin, Penn, Sheldon, Sibley, Wilson et Winn avaient voté dans l'affirmative,—22 oui. Et que MM. Armand, Augustin, Couvillon, P. A. Ducros, Ant. Ducros, Forest, Lalatut Montégut, Néraut, Roussel, A. B. Thibodeaux et, H. C. Thibodeaux avaient voté dans la négative. —12 non.

L'opinion du fauteuil a été en conséquence maintenue.

## ORDRE DU JOUR.

Le bill intitulé 'Acte pour changer la manière de tenir les élections dans la paroisse d'Orléans et pour d'autres objets,' a subi sa seconde lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une troisième fois.

La chambre s'est occupée du bill intitulé Acte pour amender un acte relatif au pénitentiaire, approuvé le 10 mars 1834, lequel avait été fait l'ordre spécial de ce jour.

Sur motion, ordonné que ce bill soit fait l'ordre spécial du jour, pour lundi prochain 20 du courant.

La chambre s'est occupée du bill intitulé 'Acte pour créer un district additionnel d'élection dans la paroisse Ouest Féliciana.

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération section par section.

Toutes les sections ayant été adoptées.

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

La chambre s'est occupée du bill intitulé Acte accordant certains pouvoirs au juri de police de la paroisse Levingston.

Sur motion, ordonné que ce bill soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

Le bill intitulé Acte pour amender la charte de la Compagnie du Chemin à Coulisses d'Ouest Féliciana a été pris en considération.

Sur motion, ordonné qu'il soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

Le bill intitulé Acte pour incorporer la compagnie d'éclairage au moyen du gaz et de la Banque de la Nouvelle Orléans a été pris en considération.

Sur motion ordonné que ce bill soit fait l'ordre spécial du jour, pour mercredi prochain 4 de Février.

La Chambre s'étant dispensée de ses règles, a pris en considération le bill intitulé 'Acte pour autoriser le gouverneur à fournir des armes aux Jackson Guards.

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération sections par sections.

Toutes les sections ayant été adoptées aux amendemens.

Sur motion, ordonné que ce bill passe avec le titre suivant: 'Acte pour autoriser le gouverneur à fournir des armes aux 'Jackson Guards et aux Guardes Démocratiques.'

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion, la Chambre s'étant dispensée de ses règles, le bill intitulé 'Acte pour remettre en vigueur les 1re et 2de sections d'un acte intitulé 'Acte pour amender l'acte intitulé 'Acte pour organiser la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane et pour établir des cours de juridiction inférieure, approuvé le 22 Mars 1826 et pour d'autres objets', lequel avait été déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre a été pris en considération.

Sur motion, ordonné qu'il soit pris en considération section par section.

Toutes les sections ayant été adoptées.

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre.

La chambre s'est occupée du bill intitulé 'Acte pour autoriser l'achat et la distribution d'un certain nombre de copies du digeste des décisions de la cour suprême du territoire d'Orléans et de la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane par Benjamin and Slidell'.

Sur motion, la Chambre s'est formée en comité général pour la considération du dit bill.

M. Roussel a été appelé au fauteuil.

Après quelques instants, sur motion, le comité s'est levé.

Le Président *M.* Roussel a rapporté que le comité avait eu le bill sans considération et en avait adopté la première section avec amendement.

La Chambre a pris ce bill en considération.

Sur motion, ordonné qu'il soit pris en considération section par section.

Toutes les sections ayant été adoptées.

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat. La Chambre s'est occupée du bill intitulé 'Acte établissant la limite Ouest de la paroisse de Catahoula.

Sur motion ordonné que ce bill soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

Sur motion, la Chambre s'est ajourné jusqu'à demain à 10 heures A. M.

MERCREDI, 28 janvier, 1835.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Dixon, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à M. Patisport.

M. Armand a présenté un mémoire des directeurs du collège de Jefferson dans cet Etat, demandant certains secours; sur motion, ordonné qu'il soit renvoyé au comité d'Education publique, et l'impression en a été ordonnée pour l'usage de la Chambre.

M. Dosson a présenté une pétition signée par plusieurs citoyens de la paroisse de Catahoula, relative à la ligne de démarcation de la dite paroisse; sur motion, ordonné qu'elle soit déposée sur le bureau jusqu'à ce que la chambre prenne en considération le bill établissant la limite Ouest de la dite paroisse.

M. Delachaise a soumis à la chambre un compte de l'Editeur de la Gazette de Lafayette, pour des gazettes fournies à la Législature durant la session de 1834; sur motion, ordonné qu'il soit renvoyé au comité de réclamations.

M. Haile rapporteur du comité d'Elections a rapporté comme dûment élu Abner N. Ogden, de la paroisse Est Bâton Rouge.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

M. Sibley, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé 'Acte supplémentaire à tous les actes, prescrivant les formalités

[illegible] pour être lu une seconde fois.

[illegible] conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé: 'Acte pour incorporer l'Eglise Catholique de St. Paul, dans la paroisse des Avoyelles,' lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Brashear a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: 'Acte pour exempter du service militaire toutes personnes n'étant pas sujettes à payer taxes.'

M. Armand a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: 'Acte autorisant le paiement d'une certaine somme d'argent à la veuve J. B. Chatant, de la paroisse St. Jacques.'

M. Ogden a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: 'Acte pour amender certains articles du code civil de la Louisiane.'

M. Davidson a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: 'Acte accordant certains pouvoirs aux Brigadiers Généraux de la milice dans l'Etat de la Louisiane.'

M. Landry, conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté un bill intitulé: 'Acte pour rappeler les 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8èmes sections d'un acte intitulé: 'Acte pour changer la manière de tenir les élections dans le second district judiciaire et pour d'autres objets,' lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Lawson a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: 'Acte pour amender l'acte incorporant le chemin à coulisses de Clinton et de Port Hudson, approuvé le 10 mars 1834.'

M. Haile, conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté un bill intitulé: 'Acte relatif aux avocats de district et pour d'autres objets;' lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Ant. Ducros de la part du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlée la résolution invitant le gouverneur à donner à Charles Gayarré ses lettres de créance, comme Sénateur de l'Etat de la Louisiane au Sénat des Etats-Unis.'

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté;

L'orateur ayant signé cette résolution,

Le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du Sénat.

Sur motion de M. Dosson, la chambre s'est occupée du bill intitulé: 'Acte établissant la limite ouest de la paroisse Catahoula,' le même ayant été amendé tant dans le titre et dans le corps.

Sur motion, ordonné que ce bill passe et soit intitulé: 'Acte établissant la limite ouest de la paroisse Catahoula et pour d'autres objets.'

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Un message du gouverneur, par M. B. Wilde son secrétaire privé, transmettant à la chambre le rapport annuel des administrateurs de l'Hôpital de Charité, lequel a subi lecture et a été renvoyé au comité qui doit être nommé à l'effet de visiter cet hôpital.

Sur motion de M. Augustin, la chambre s'étant dispensée de ses règles, elle a pris en considération le bill du Sénat intitulé 'Acte pour amender l'acte incorporant la Compagnie du Chemin à coulisses entre la Nlle. Orléans et Lafourche.'

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

Sur motion de M. Wilde la chambre a pris en considération le bill venant du Sénat, intitulé: 'Acte pour rappeler l'actes nommant des peseurs de coton, approuvé le 25 mars 1827,' pendant la discussion duquel la chambre a procédé à

## L'ORDRE DU JOUR.

La chambre s'est occupée des bills venant du Sénat, intitulé: 'Acte pour rappeler les 1re, 2de et 3e sections d'un acte intitulé 'acte pour venir au secours de la paroisse d'Orléans, approuvé le 6 mars 1830.'

'Acte pour créer des districts d'Election additionnels dans la paroisse des Natchitoches,' lesquels ont subi leur première lecture et ont été renvoyés à demain pour être lu une seconde fois.

La résolution nommant un comité à l'effet de visiter l'Hôpital de Charité, a subi sa seconde lecture et a été adoptée;

L'Orateur a nommé MM. Brashear, Dixon, H. C. Thibodeaux P. A. Ducros et Ory, membres du dit comité de la part de la chambre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Les bills intitulés: 'Acte pour amender le code de procédure,'

'Acte accordant un privilège de ferry à H. B. Favrot,'

'Acte pour établir un ferry sur le Mississippi, au *raccourci* de l'Iaquemines et à la pointe de Duncan, dans les paroisses Est et Ouest Bâton-Rouge,'

'Acte pour amender un acte intitulé 'acte pour amender l'article 1013me du code civil de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 3 février 1826,'

'Acte pour incorporer l'Eglise Méthodiste Episcopale dans la ville de Covington, paroisse St. Tammany,' et

'Acte relatif à certaines publications,' ont subi leur seconde lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une troisième fois.

Un message du Sénat, par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le Sénat avait donné son concours aux résolutions nommant un comité réuni, relativement à l'installation de l'honorable E. D. White, gouverneur élu de l'Etat de la Louisiane, lundi prochain, deux de février, à midi; et que Mrs. Thomas et Dupré avaient été nommés membres du dit comité de la part du Sénat;

Par le même message, la chambre a été informée que le comité d'enrôlement, de la part du Sénat, a rapporté comme dûment enrôlée la résolution, invitant le gouverneur à donner à Charles Gayarré ses lettres de créance, comme Sénateur de l'Etat de la Louisiane au Sénat des Etats-Unis,' et que le président du Sénat l'avait signée.

*M.* Antonio Ducros, de la part du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlée la 'Résolution invitant nos Sénateurs et Représentants au congrès à obtenir une appropriation d'argent pour améliorer la navigation et enlever les obstacles de la Rivière Rouge au dessous de Fernbarras, et particulièrement les Rapides ou chutes dans le voisinage de Alexandrie, et la résolution invitant nos Sénateurs et Représentants au Congrès à faire tous leurs efforts pour obtenir la passation d'une loi [illegible] appropriation à l'effet de bâtir un pont à l'extrémité orientale ou à l'entrée de la passe Manchac,' et 'Acte pour incorporer les souscripteurs à une association à l'effet de bâtir une Bourse dans la ville de la Nouvelle Orléans,' et 'Acte pour incorporer les souscripteurs à une Association à l'effet de bâtir un Hôtel, dans la ville de la Nouvelle Orléans.'

Sur motion, ordonné que ces rapports soient adoptés.

L'Orateur ayant signé ces résolutions et ces bills, le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du Sénat.

La Chambre s'est occupée du bill intitulé: 'Acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses et de la Banque de l'Achafalaya.'

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en

[illegible] sont comme le temps fixé pour la conclusion du débat [illegible] Sur la question pour l'adoption du dit amendement, M. Lavergne a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Armand, Bickham, Brazeale, Couvillion, Daniel, Delachaise, Dixon, Lewis, McAlister, Milligan, et Néraut, avaient voté dans l'affirmative—11 oui;

Et que *MM.* Augustin, Brashear, Braux, Bry, Dosson, A. Ducros, Haile, Labatut, Landry, Lavergne, Lawson, Guion, Ory, Sheldon, A. B. Thibodeaux, H. C. Thibodeaux, Wilson et Winn avaient voté dans la négative—18 non.

En conséquence cet amendement a été rejeté

Pendant la discussion de ce bill, sur motion de M. Sparks, la chambre s'est ajournée à demain, à 10 heures A. M.

## JOURNAL DU SENAT.

MARDI, 27 janvier 1835.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens, MM. Derbigny, président, Bossier, Brownson, Dupré, Hoa, Labauve, Labranche, Lacoste, Maddox, Moore, Nicholas, Porche, Reid, Saunders, Tenney, Tête et Thomas.

M. Labauve, au nom du comité auquel a été référée la pétition de Joseph Thomson, a présenté, comme rapporteur, un bill intitulé: 'Acte pour autoriser Joseph Thomson à disposer, par testament, de tous ses biens, en faveur de Joseph et Louisanca Thomson.

M. Moore ayant provoqué le rejet du bill, a demandé l'appel nominal sur la question, lequel a donné le résultat suivant:

Pour le rejet, MM. Derbigny, Bossier, Hoa, Labranche, Maddox, Moore, Tête et Thomas—8 voix;

Contre le rejet, MM. Brownson, Labauve, Lacoste, Nicholas, Porche, Reid et Saunders—7 voix.

En conséquence le bill a été rejeté.

M. Thomas a présenté une pétition signée par des propriétaires et capitaines de navires et de bâteaux-à-vapeur, demandant que la loi de 1827, relative au port de la Nouvelle Orléans, soit amendée.

M. Thomas, ayant obtenu la dispense des réglements, a présenté un bill intitulé 'Acte pour amender la seconde section de l'acte intitulé 'acte pour amender les divers actes pour incorporer la ville de la Nouvelle Orléans, et pour d'autres objets;' approuvé le

Ce bill a été lu pour la première fois.

*M.* Maddox a donné avis qu'il présentera demain un bill intitulé: 'Acte pour établir la proportion de l'impôt foncier entre la paroisse de Ouachita et celle de Carroll.'

*M.* Labranche, rapporteur du comité d'élections, a déclaré dûment élus les Sénateurs dont les noms suivent:

| | |
|---|---|
| A. Tête, | Lafourche Intérieure, |
| L. Saunders, | Féliciana, |
| P. E. Bossier, | Natchitoches, |
| A. Hoa, | Orléans, |
| J. V. Maddox, | Ouachita, |
| Z. Labauve, | Iberville, |
| John Reid, | Bâton-Rouge, |
| Z. Porche, | Pointe Coupée; |
| T. Brownson, | Attakapas. |

Sur motion de M. Nicholas, la résolution relative aux devoirs des divers comités chargés de l'examen des Banques,' a été lue une seconde fois, exemptée de la règle, lue une troisième fois, passée par le Sénat et portée à la chambre.

Sur la motion de M. Hoa, la 'Résolution relative à la nomination d'un sténographe,' laquelle avait été déposée sur le bureau, à la disposition du Sénat a été prise en considération et passée

Un message de la chambre apporté par M. Pitot, son greffier, a demandé le concours du Sénat aux bills et à la résolution dont suivent les titres:

'Acte pour proroger l'acte intitulé 'acte pour incorporer l'Eglise Catholique et Romaine, de la paroisse St. Bernard;'

'Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance de l'Océan;'

Résolution nommant un comité chargé de se rendre auprès de E. D. White;'

'Acte pour amender les lois relatives aux revenus de l'Etat.

## ORDRE DU JOUR.

'Acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses et de la Banque de la Rivière Rouge;'

La lecture de ce bill a été continuée;

M. Tenney ayant proposé d'amender la 14e section, de manière à imposer une taxe d'un quart pour cent sur le montant capital de la compagnie.

M. Thomas a demandé l'appel nominal, lequel a produit le résultat suivant:

Pour l'amendement, M. Tenney:

Contre l'amendement, Mrs. Bossier, Bienvenu, Labauve, Labranche, Lacoste, Maddox, Moore, Nicholas, Porche, Reid, Saunders, Tête et Thomas—14 voix.

En conséquence l'amendement a été rejeté.

Sur motion, la lecture du bill a été suspendue à la section 19me inclusivement, après l'adoption de divers amendemens.

Le Sénat s'est occupé à huis clos d'affaires de l'Exécutif.

Sur motion, le Sénat, s'est ajourné à demain, 10 heures du matin.


MAGASIN D'ARTICLES DE PARIS,
Rue de Chartres, no 102,

A [illegible] vient de recevoir, [illegible] nouveaux, pièces de satine, [illegible] à l'huile et [illegible] gravures encadrées, lithographies en [illegible], paysages fleurs, sujets gracieux et modes; chapeaux d'hommes en soie superfine, castor et drap, en [illegible] et en crin; chemises de toile [illegible] d'indienne et en [illegible]; cravattes noires et en couleur; colsy cravattes en satin, à carreaux, en cashmeline et autres, mouchoirs foulards et en batiste très variés; parapluies et ombrelles; jeux de dames, dominos; loto; raquettes; volants, etc.; cordes de belles guitarres de Jesset; jones à épée; bambous à [illegible]; cannes en bois de [illegible]; ébène, etc; assortiment de gants et gilets pour bals; grandes glaces françaises, miroirs de campagne à main et autres; lunettes en or, en argent, en écaille, en acier et bimacles pour dames; fusils français; pistolet à chevaux, de tir et de poche; nécessaires pour hommes et de dames; quincaillerie, parfumerie, [illegible], canne à épée et fouet de fantaisie; et un grand nombre d'autres articles.

Il tient aussi les boîtes conserves de Nicolas, des liqueurs fines; le racahout des Arabes; la nouvelle pâte pectorale de Bandy; des cages de la grille pour les oiseaux; de pour les [illegible]. 6 fév

INSTRUMENS DE MUSIQUE.

J. FORSTER, arrivant de Londres, a l'honneur de prévenir le public de la Nouvelle-Orléans, qu'il manufacture et répare les instrumens de musique généralement quelconque; il espère que le patronage qu'il reçut l'année passée des habitans de cette ville, lui sera continué, promettant de faire tous ses efforts pour le mériter de plus en plus.

Il répare les pianos, harpes, guitares, violons, violoncelles et toute espèce d'instrumens à vent.

N. B. Il accorde les pianos par contrats pour la somme et s'engage à les transporter partout jusqu'à 20 milles de la cité. Conditions:—Pour la ville, pour accorder, régler et mettre des cordes autant que le besoin l'exigera, [illegible] payables d'avance, et pour la campagne le prix sera modifié à proportion de la distance. Il offre à prêter un tube-piano de 6 octaves, de dix-huit [illegible] de seconde main, à [illegible]

PAR A. LENOAN.

[illegible] HEWLETT & BRIGHT [illegible] & CANONGE.

Il sera vendu, à la Bourse de Hewlett, Mercredi 18 Février, à midi précis, les belles propriétés ci-après décrites, appartenant à la compagnie d'Architectes de la ville de la Nouvelle Orléans, savoir:

1°. Cinq maisons neuves en briques et à 3 étages, avec cuisines et autres dépendances aussi en briques et à 3 étages, située rue de la Levée, entre les rues de l'Hôpital et du Quartier, la 5me. maison formant l'encoignure de cette dernière rue, mesurant chacune d'après le plan qui sera exposé à la Bourse, .... pieds de face, sur .... pieds de profondeur.

2°. Deux maisons neuves en briques et à 3 étages, situées rue de l'Esplanade, entre les rues des Grands Hommes et du Chapitre, mesurant chacune 34 pieds de face sur 97 de profondeur, avec propriété d'un corridor commun de 3 pieds 7 pouces de largeur, suivant le plan qui sera exposé à la Bourse.

3°. Sept magasins en briques à 3 étages, le rez de chaussée en granit, situés rue de la Levée, entre les rues St. Ferdinand et Montégut, dans la banlieue inférieure faubourg Washington, le premier qui forme l'encoignure des rues de la Levée et St. Ferdinand, mesurant 26 pieds 5 pouces 3 lignes, de face au chemin public, sur 64 pieds 5 pouces 4 lignes de profondeur, les 6 autres mesurant chacun 23 pieds 5 pouces 3 lignes de face au chemin public sur 64 pieds 1 pouce 8 lignes de profondeur, conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

4°. Huit magasins de la même construction que les précédens, mesurant chacun d'après le plan qui en sera exposé, 22 pieds 6 pouces de face, sur 56 pieds de profondeur, situés rue St. Ferdinand, entre les rues Moreau et la Levée, dans la banlieue inférieure, faubourg Washington.

5°. Cinq terrains mesurant chacun—pieds de face sur 97 pieds de profondeur avec propriété d'un corridor commun de 3 pieds 7 pouces, situé rue de l'Esplanade, entre Grands Hommes et de Crepe, l'un des terrains formant l'encoignure de cette dernière rue; le plan en sera exposé à la Bourse.

6°. Deux terrains, l'un mesurant—pieds de face sur—pieds de profondeur; l'autre mesurant—pieds de face sur—pieds de profondeur, conformément au plan qui sera exposé, située rue St. Ferdinand entre les rues Moreau et de la Levée, dans la banlieue inférieure, faubourg Washington.

7°. 133 lots de terre dans le faubourg Washington, formant partie des anciennes habitations Deslonde, situés entre les rues d'Enghien et St. Ferdinand, suivant le plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions: les propriétés bâties, des rues du Quartier et de l'Esplanade, seront vendues, 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction de la compagnie, pour le premier terme seulement et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les acquéreurs auront la faculté de payer 10 p 0-0 du montant de leurs adjudications en actions de la compagnie des Architectes, sur lesquelles on en comptera les intérêts à raison de 6 p 0-0 par an.

Les quinze magasins situés dans la banlieue inférieure, seront vendus aux mêmes termes et conditions que les propriétés ci-dessus mentionnées, mais les acquéreurs ne seront admis à payer que 25 p 0-0, en actions de la compagnie, sur lesquelles les intérêts seront également comptés à raison de 6 p 0-0 par an.

Les lots vacans seront vendus à 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction de la compagnie, pour le premier terme seulement, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les frais d'actes de vente qui seront passés par T. H. Seghers, seront à la charge des acquéreurs ainsi que ceux résultant de la mise en possession par M. Pilié, voyer de la ville. Par ordre de la direction.

4 fév SOMMEREAU, secrétaire.

PAR J. LECARPENTIER.

Il sera vendu, Vendredi, 17 février 1835, à midi, précis, à la Bourse de Hewlett, les deux esclaves ci-après désigné,

JEAN LOUIS, âgé d'environ 40 ans, créole nègre de champ et un peu domestique, ayant travaillé sur une sucrerie et une briquetterie.

AMELIA, âgée d'environ 22 ans, depuis 6 ans 7 ans dans le pays, parlant anglais et français, un peu cuisinière et blanchisseuse.

Ces deux esclaves sont vendus, garantis des vices et maladies prévues par la loi.

Les actes de vente seront passés pardevant L. Ferraud notaire pub., aux frais des acquéreurs.

Conditions, 7 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement

2 fév

PAR J. LE CARPENTIER.

Il sera vendu le vendredi, 20 février à midi, à la Bourse de Hewlett; en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, daté 12 janvier 1835, la propriété suivante appartenant à la succession de Joseph Dugey, décédé, savoir:

Un Terrain situé à l'encoignure des rues Bourbon et Hôpital, ayant 61 pieds 7 pouces sur la rue Bourbon, et 93 pieds 9 pouces sur la rue de l'Hôpital (mesure anglaise) y compris les bâtisses, construites sur ledit terrain.

Conditions: $2500 payable le 18 mai prochain, et la balance crédit de 6, 12 et 18 mois à partir du 18 mai. Le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque sur la propriété, et divisé en sommes convenables au vendeur. 17 janv

PAR J. B. BLACHE.

Il sera vendu, le vendredi 20 février courant, à midi, à la Bourse Hewlett, les propriétés suivantes, provenant de la succession de feu dame veuve Fleitas, savoir:

Un terrain situé rue Bourbon, entre St. Philippe et Dumaine, à côté de la propriété de M. St. Cyr, mesurant 61 pieds de face à la rue Bourbon, dont 31½ pieds ont 100 pieds sept pouces de profondeur, et les autres 30 pieds ayant 120 pieds sept pouces, ces mesures françaises, avec tous les édifices qui s'y trouvent, consistant en une maison briquetée entre poteaux, couverte en ardoises, composée de six appartemens deux cabinets et une galerie, deux cuisines avec chambres à domestiques &c. une des cuisines composée d'environ 18 pouces sur le terrain limitrophe. Il s'y trouve aussi un très beau mur en briques sur la limite de la propriété de M St. Cyr.

Un autre terrain attenant au précédent, mesurant 35 pieds de face à la rue Bourbon, sur 120 pieds 7 pouces de profondeur, mesure française, avec tous les édifices qui s'y trouvent, consistant en une maison briquetée entre poteaux, composée de deux appartemens et une galerie, la cuisine adjacente d'environ un pieds sur le terrain limitrophe.

Un autre terrain attenant au précédent, mesurant 34 pieds sept pouces de face à la rue Bourbon, sur 90 pieds de profondeur, mesure française, avec les édifices qui s'y trouvent, consistant en une maison briquetée entre poteaux composée de 4 appartemens, deux cabinets et une galerie, cuisine, chambres à domestiques, etc.

Deux lots de terre, désignés sur le plan, par les nos. 1 et 2, situés sur le côté sud-est du chemin du Bayou St. Jean, à environ un mille de la ville, bornés d'un côté par la propriété de M. Bécnaque, et de l'autre par celle de M. Alexis, mesurant chacun 67 pieds 8 pouces de face au chemin du Bayou, sur une profondeur de 3 arpents. Ces dits lots de terre sont très élevés et entourés en un lac.

Un lot de terre désigné sur le plan par le no. 1, situé sur le côté sud-ouest du chemin du Bayou St. Jean, à environ un mille de la ville, borné des deux côtés par les propriétés de la famille Ed. Coquet, mesurant un arpent 23 toises et 1 pied de face au chemin du Bayou, s'étendant jusqu'au canal Girod, sur une profondeur de 13 arpens 5 toises. Ledit terre en obliquant sur une ligne 23 toises et 1 pieds, à la distance d'environ 4 arpens et demi du chemin du Bayou. Il y a dessus une maison à étage, composée de 11 appartemens, cuisine, chambres à domestiques, remise, écurie, étable, etc., le tout en bon état, plus de 4 ou verger et beaucoup d'orangers.

Un autre lot de terre, dépendant de la même propriété, désigné sur le plan par le no. 3, situé sur le côté nord-est du canal Carondelet, mesurant 1 arpent de face au dit canal, s'étendant jusqu'au canal Girod, sur une profondeur de 3 arpens 18 pieds.

Un autre lot de terre, dépendant de la même propriété, désigné sur le plan par le no. 4, situé sur le côté sud-ouest du canal Carondelet (à la [illegible] de demi-lune) mesurant 2 arpens de face au dit canal, s'étendant jusqu'à la ligne de la Commune sur une profondeur de 17 arpens et 18 toises. Ce lot comprend une partie de terre, haute défrichée et propre à la culture.

Les deux lots nos 3 et 4, faisant face au canal Carondelet, jouissent du privilège, par acte notarié, de dégorger dans le dit canal et de droit d'y naviguer pour transporter les différens produits que l'on pourrait en tirer. Ces propriétés offrent de plus de très grands avantages aux spéculateurs, vu que la corporation de la ville, se peut continuer le prolongement des rues, et faciliter les objets, chose nécessaire, sans entrer en arrangement avec les propriétaires de ces terres.

Le tout sera vendu conformément aux plans déposés à l'étude de J. Pilié, voyer de la ville, et par C F Zimpel, géomètre public, [illegible] les acquéreurs devront en faire mention en passation à leurs frais.

Conditions: Les propriétés de la rue Bourbon, à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, les autres à 1, 2 et 3 ans, en billets endossés par comptant, endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale. Les actes de vente devront être passés pardevant T. Seghers, not. pub. aux frais des acquéreurs.

[illegible] 2fév

ENSEIGNEMENT—M. J [illegible] [illegible] qu'il donne [illegible] d'anglais de latin et de grec, et qu'il [illegible]